
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD

Date de convocation : 30 avril 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 4 au marché global de performance 2023-M465 pour la conception – réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et l'exploitation – maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 07 novembre 2024, avec le groupement dont la société SEPUR est mandataire, un marché global de performance pour la conception – réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et l'exploitation – maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets. Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que le marché comporte une (1) tranche ferme et trois (3) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études de conception, y compris l'élaboration et le dépôt de la mise à jour du dossier ICPE, et du Permis de Construire (PC) et l'accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives pour le centre de tri.
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Exploitation et maintenance du centre de tri et du centre de transfert jusqu'à réception des travaux de modernisation.
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel du centre de tri jusqu'à sa réception.
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance du centre de tri modernisé et du centre de transfert après réception.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 décembre 2032 ou, au 31 décembre 2028 si la tranche optionnelle n° 3 n'est pas affermie. La notification est intervenue le 08 novembre 2024. Il précise qu'à ce jour, les Tranches Optionnelles 1 et 2 ont été affermies.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, l'arrêt du centre de tri VENDEE TRI pendant l'exécution de la Tranche Optionnelle 2 relative aux travaux.

Considérant que durant cette période, le Titulaire SEPUR s'est engagé dans son offre initiale à détourner les tonnages réceptionnés sur VENDEE TRI, sans mise en balles, par rechargement des déchets à la chargeuse dans des FMA affrétées par SEPUR à destination de centres de tri partenaires.

Considérant que les modalités de détournement ont été modifiées par SEPUR afin d'optimiser les exports et qu'une mise en balles d'une partie des flux a donc été réalisée en amont des opérations de transport.

Considérant que cette mise en balles a dégradé le flux et généré par conséquent, une baisse des rachats et une perte de soutiens CITEO pour Trivalis.

Considérant d'autre part, que les études et les travaux nécessaires à l'adaptation et/ou la prolongation du circuit pédagogique existant étaient inclus dans le marché initial.

Considérant que Trivalis a finalement jugé nécessaire d'harmoniser les circuits de visite de l'ensemble des équipements de Trivalis, de mener une réflexion globale sur la modification progressive des jeux et de conserver la maîtrise de certains médias notamment en intégrant des orientations institutionnelles.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- D'indemniser Trivalis, dans le cadre de la Tranche Optionnelle 1, pour compenser la baisse des rachats et des soutiens financiers de la part de CITEO, induite par la dégradation du flux emballages. Le montant de l'indemnisation que le Titulaire s'engage à verser à Trivalis s'élève à la somme de 205 273,00 € HT.
- De supprimer du présent marché, la conception et la réalisation du circuit pédagogique de VENDEE TRI, à l'exception du film 3D. Cette modification entraîne une moins-value de 71 320,00 € HT sur le montant de la Tranche Optionnelle 2.

Monsieur le Président précise le montant de l'avenant 4 représente -1,14% du montant initial estimé de la Tranche Optionnelle 1 et que le montant cumulé des avenants 2 à 4 représente -0,13% du montant initial de la Tranche Optionnelle 2.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 4 au marché 2023-M465,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 4 au marché 2023-M465,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).